



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT qu'une Marche gourmande se déroulera le 24 mars 2024 sur Brunehaut,

CONSIDERANT qu'un stand sera installé devant « la maison des médias » à 7621 Lesdain, rue des Pépinières,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Du vendredi 22 mars 2024 à 08h00 au lundi 25 mars 2024 à 18h00, le stationnement est interdit dans les emplacements situés devant « La Maison des Médias » de Brunehaut, sis à 7621 Lesdain, rue des Pépinières.

Article 2 : Le dimanche 24 mars 2024, de 08h00 à 18h00, la vitesse est réduite à 30 km/h, à 100 mètres de part et d'autre de la Maison des Médias sis à 7621 Lesdain, rue des Pépinières.

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 + FESTIVITES LOCALES - C43 (30km) - E1

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le **21 MARS 2024**
Le Bourgmestre,



P. MACQUIER